



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2022/10
Premier et Second donné acte
Société TOTALENERGIES EP France
Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers concernant le puits ASSAT 1**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;

VU le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km² ;

VU le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km² ;

VU le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

VU le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

VU le changement de dénomination survenue le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

VU le changement de dénomination survenue le 19 juillet 2021 : la société TEPF devenant TOTALENERGIES EP France ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) déposée par la société TEPF le 8 février 2018 concernant le puits ASSAT 1 ;

VU l'avis de recevabilité établi le 25 juillet 2018 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU la consultation des services et du conseil municipal de la commune de Meillon ;

VU le mémoire de fin de travaux reçu le 14 février 2022 et les compléments reçus le 12 mai 2022 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage minier, objet de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) sus-visée, a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société TOTALENERGIES EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée remise à la préfecture le 8 février 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour le puits ASSAT 1.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Meillon pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire de Meillon.

Article 5 : Copie et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TOTALENERGIES EP France.

Une copie sera adressée aux :

- Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Maire de la commune de Meillon,

et à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

31 MAI 2022

Le Préfet

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par subdélégation
P/Le Chef de l'Unité Départementale 64



Xavier VIAMONTE

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Martin LESAGE